

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-027/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2025 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2025-027/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
20 février 2025

Numéro JO
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro
30 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°74/AN/14/7ème L du 18 janvier 2014 portant réorganisation du Ministère de l'Equipement et des Transports

VULe Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

VUL'Ordonnance n°077-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11/11/2024.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget de l'exercice 2025 pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

– PRODUITS :.....3.374.441.384 FDJ – CHARGES
:.....3.266.448.394 FDJ – Résultat net
:.....107.992.990 FDJ – Investissement sur fonds propres :.....60.000.000
FDJARTICLE 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation. Fait
à Djibouti, le 22 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH